



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

PRINCIPES RÉGISSANT LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION : PROCHAINES ÉTAPES

(Note présentée par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Espagne, la Fédération de Russie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Liban, le Luxembourg, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, le Sénégal, Singapour, la Slovénie et la Suisse)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les trois principes régissant la coopération internationale dans le domaine de la sûreté de l'aviation ont été entérinés et adoptés par la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) de l'OACI en septembre 2012. La présente note de travail énonce les prochaines étapes envisagées, qui comprennent l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en pratique ces principes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à réaffirmer les trois principes régissant la coopération internationale dans le domaine de la sûreté de l'aviation, qui ont été entérinés et adoptés par la conférence HLCAS de l'OACI ;
- à convenir de l'inclusion de ces trois principes dans l'exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite, proposé par le Conseil dans la note A38-WP/14 ;
- à approuver l'élaboration d'un plan d'action, avec l'apport des parties prenantes appropriées (notamment des organismes d'experts, des États membres, des organisations internationales et l'industrie), en vue de la mise en pratique des trois principes de coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	A38-WP/12 – Résultats de la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) A38-WP/14 – Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite Rapport AVSECP/24 Diffusion restreinte (couverture jaune) (en anglais seulement)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 L'OACI et ses États membres ont toujours reconnu que la coopération entre les États, et entre les États et les autres parties prenantes, y compris l'industrie, était nécessaire et cruciale au renforcement de la sûreté de l'aviation, en particulier compte tenu de la complexité et du caractère transfrontalier des menaces à la sûreté de l'aviation civile internationale. Dans ce sens, la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) tenue en septembre 2012 à Montréal a approuvé la proposition soumise par 21 États membres¹, consistant à adopter un ensemble de principes comme base de la coopération internationale pour la sûreté de l'aviation. Les principes sont les suivants :

- a) respect de l'esprit de coopération défini dans les accords bilatéraux et/ou multilatéraux relatifs aux services aériens ;
- b) reconnaissance des mesures de sûreté équivalentes ;
- c) accent mis sur les résultats de sûreté.

1.2 Il a aussi été reconnu que ces trois principes constitueraient une bonne fondation pour que la coopération internationale en matière de sûreté de l'aviation se déroule de façon pratique, durable et efficace, tout en respectant la souveraineté des États et en se conformant aux normes et aux pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, comme base de référence. En particulier, la conférence HLCAS a conclu que la viabilité des mesures et des arrangements de sûreté de l'aviation peut être assurée par l'acceptation réciproque des mesures de sûreté équivalentes, en tenant dûment compte du principe de la responsabilité de l'État hôte, et elle a recommandé que l'OACI et ses États membres envisagent d'adopter une approche axée sur les résultats pour guider l'établissement de mesures viables de sûreté de l'aviation à intégrer dans l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (la Convention de Chicago).

2. PROCHAINES ÉTAPES

2.1 Le Conseil, sur la base des recommandations du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (Groupe AVSEC) de l'OACI, a conclu que l'on devrait prendre des mesures pour appliquer les trois principes régissant la coopération internationale pour la sûreté de l'aviation. Le Groupe AVSEC a effectué un examen préliminaire d'étapes futures possibles, à savoir :

- a) élaborer plus avant les SARP de l'Annexe 17 fondées sur ces principes ;
- b) examiner les éléments indicatifs existants et établir des éléments nouveaux pour le *Manuel de la sûreté de l'aviation* (Doc 8973) de l'OACI, de façon à incorporer les éléments indicatifs liés à la sûreté de l'aviation et à les aligner sur ces principes ;
- c) déterminer si l'établissement d'éléments indicatifs sur le respect de l'esprit de coopération défini dans les accords bilatéraux et/ou multilatéraux relatifs aux services aériens et la reconnaissance des mesures équivalentes de sûreté de l'aviation seraient utiles et appropriées ;

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Qatar, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour et Suisse.

- d) déterminer de quelle façon l'établissement de la politique générale de l'OACI et la surveillance de la sûreté de l'aviation pourraient renforcer l'application de l'approche axée sur les résultats, à l'instar de son approche dans d'autres domaines de l'aviation civile, tels que la sécurité.

2.2 Le Secrétariat de l'OACI a été chargé d'élaborer, avec l'apport du Groupe AVSEC, un plan d'action pour mettre en pratique les trois principes régissant la coopération internationale pour la sûreté de l'aviation, qui ont été adoptés et approuvés et entérinés par la conférence HLCAS de l'OACI. Ce plan d'action doit être présenté à la prochaine réunion du Groupe AVSEC, en 2014, qui l'examinera avant de le soumettre au Conseil pour qu'il l'entérine. Il est indispensable que l'OACI et la communauté aéronautique internationale appuient vigoureusement sans relâche et approuvent les efforts en cours visant à promouvoir et mettre en pratique les principes en question.